

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE NUKU-HIVASÉANCE DU 11 septembre 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026.072

Décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau - Exercice 2026

L'an **deux mille vingt six**, le **11 septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 septembre 2026

DATE DE LA SÉANCE :

11 septembre 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**Présents : **13**Procurations : **5**Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Wilfrid Steve GENDRON

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le **11 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le **14 SEP. 2026**

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Timitoua TEIKITEETINI
Mme Laïza DEANE
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

Mme Vanessa KEUVAHANA
M. Henri Rico TEURURAI
M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Chantal PUHETINI
M. Jean-Marc Piu VAIANUI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI

ABSENT(S)

Mme Keilany Samantha TAMARII
M. Manoa DIDELOT
Mme Juliana VAIAANUI
M. Daniel MOUTARDE
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

POUVOIR(S)

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Marie Solange TAMARII donne pouvoir à Mme Laïza DEANE

Exposé des motifs :

Depuis le vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau, deux (2) décisions modificatives ont déjà permis d'adapter les crédits aux besoins constatés en cours d'année.

La présente **décision modificative n°3** poursuit ces ajustements.

Elle permet tout d'abord d'inscrire une nouvelle opération concernant **l'étude de la ressource en eau de TCHEKO**, nécessaire pour mieux connaître cette ressource et préparer sa gestion future. Cette opération bénéficie d'un financement du **FIP de 11 390 400 F CFP**.

Elle permet également d'intégrer le financement accordé pour les **études destinées à améliorer durablement l'alimentation en eau potable de Taiohae**, avec une participation du **FIP de 23 594 400 F CFP**.

Enfin, cette modification permet de **retirer de l'inventaire les biens devenus obsolètes et de régulariser les subventions qui avaient servi à les financer**. Il s'agit principalement d'écritures comptables de mise à jour du patrimoine du service de l'eau.

Ainsi, cette décision modificative permet d'adapter le budget aux besoins actuels du service, d'intégrer les financements obtenus et de mettre à jour le patrimoine communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026.

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ La délibération n° 2026.004 du 25 février 2026 approuvant le budget annexe de l'eau, exercice 2026 ;
- ↳ La délibération n° 2026.032 du 7 mai 2026 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau, année 2026 ;
- ↳ La délibération n° 2026.049 du 29 juin 2026 relative à la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau – Exercice 2026 ;
- ↳ Le projet de décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026 ;

OUÏ l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**
18**CONTRE :**
0**ABSTENTION :**
0**ARTICLE 1 : Décision modificative n°3**

La décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau de la commune pour l'exercice 2026 est adoptée conformément aux mouvements budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

a) Section d'exploitation

CHAP	IMP	OPERATION	CREDITS AVANT DM	RECETTES		DEPENSES		CREDITS APRÈS DM
				+	-	+	-	
023	023	OPFI	0 F			3 178 883 F		3 178 883 F
042	675	OPFI	0 F			18 838 181 F		18 838 181 F
042	777	OPFI	5 429 812 F	22 017 064 F				27 446 876 F

TOTAL	5 429 812 F	22 017 064 F	0 F	22 017 064 F	0 F	49 463 940 F
		22 017 064 F		22 017 064 F		
ECART BUDGETAIRE			0 F			

b) Section d'investissement

CHAP	IMP	OPERATION	CREDITS AVANT DM	RECETTES		DEPENSES		CREDITS APRÈS DM
				+	-	+	-	
040	13911	OPFI	3 626 895 F			5 053 159 F		8 680 054 F
040	13912	OPFI	565 911 F			6 686 876 F		7 252 787 F
040	13937	OPFI	557 124 F			10 277 029 F		10 834 153 F
20	2031	202401	1 500 000 F			27 993 000 F		29 493 000 F
20	2031	202601	1 500 000 F				- 1 000 000 F	500 000 F
20	2031	202602	0 F			14 238 000 F		14 238 000 F
20	233	202602	0 F			100 000 F		100 000 F
23	238	OPFI	15 331 268 F				- 6 346 200 F	8 985 068 F
021	021	OPFI	0 F	3 178 883 F				3 178 883 F
040	205	OPFI	0 F	76 154 F				76 154 F
040	21531	OPFI	0 F	6 023 859 F				6 023 859 F
040	2158	OPFI	0 F	12 649 918 F				12 649 918 F
040	2183	OPFI	0 F	88 250 F				88 250 F
13	1337	OPFI	0 F	11 390 400 F				11 390 400 F
13	1337	OPFI	0 F	23 594 400 F				23 594 400 F

TOTAL	23 081 198 F	57 001 864 F	0 F	64 348 064 F	- 7 346 200 F	137 084 926 F
		57 001 864 F		57 001 864 F		
ECART BUDGETAIRE			0 F			

ARTICLE 2 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Exécution

Le Maire et le Comptable public compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

COMMUNE
DE NUKU-HIVA

Benoit KAUTAI



